

# Prestations supplémentaires médicales non contractuelles.

## Couverture des coûts limitée dans les assurances d'hospitalisation.

Compte tenu du grand nombre de médecins agréés pratiquant dans des cliniques privées suisses, il existe une réglementation contractuelle contraignante. La CSS Assurance SA prend en charge les coûts des prestations supplémentaires médicales si les médecins agréés concernés ont adhéré à la convention. C'est le cas de la quasi-totalité du corps médical. Dans les quelques rares exceptions, seules les prestations supplémentaires médicales dont le tarif est économiquement raisonnable sont remboursées. Les prestations hospitalières sont entièrement couvertes. Prenez contact dès que possible avec votre hôpital et votre médecin traitant/e pour demander une garantie de paiement.

La liste suivante énumère les cliniques privées pour lesquelles il y a un vide contractuel avec des médecins agréés dès 2025. Elle est valable pour toutes les assurances complémentaires d'hospitalisation selon la LCA. La CSS Assurance SA rembourse aux médecins agréés travaillant dans ces cliniques privées uniquement des tarifs économiquement raisonnables pour des prestations supplémentaires médicales. Il se peut donc que les prestations médicales soient limitées. En revanche, les prestations hospitalières sont couvertes dans leur intégralité. Prenez contact suffisamment tôt avec votre hôpital et votre médecin traitant pour demander une garantie de paiement.

Ct.	Lieu	Etablissements	Division demi-privée	Division privée	Valable à partir du
GE	Chêne-Bougeries	Hirlanden Clinique des Grangettes	•	•	01.02.2025
		Genève	•	•	01.02.2025
	Meyrin	Clinique Générale – Beaulieu	•	•	01.02.2025
		Hôpital de la Tour	•	•	01.02.2025
VD	Genolier	Clinique de Genolier	•	•	01.03.2025
	Lausanne	Hirlanden Clinique Cecil	•	•	01.02.2025
		Hirlanden Clinique Bois-Cerf	•	•	01.02.2025
		Clinique de La Source	•	•	01.03.2025
		Clinique de Montchoisi	•	•	01.03.2025

Vous recevez le montant économiquement raisonnable fixé par la CSS Assurance SA dans le cadre de la garantie de paiement, à condition que l'hôpital ait reçu les informations nécessaires de la part du corps médical et les ait communiquées à la CSS au moment de la demande de garantie de paiement.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez supporter vous-même les frais médicaux excédentaires occasionnés pendant la période d'hospitalisation. Le corps médical a un devoir d'information envers vous et doit vous informer en toute transparence des coûts engendrés.

Evitez notamment:

- tout accord séparé avec le corps médical;
- tout paiement anticipé aux médecins.

Convincez le corps médical de respecter la limite de la CSS. Vérifiez si le total des factures médicales que vous recevez dépasse la limite de la CSS. Ne payez pas ces factures médicales. La CSS ne pourra pas les rembourser. Dans ce cas, adressez-vous à la personne de contact CSS indiquée sur la garantie de paiement.